

**DROITS ET DEVOIRS DES PROFESSIONNELS  
ENVERS LES PATIENTS MINEURS :**  
pour une prise en charge bienveillante des mineurs

par Karine BERARD, Docteure en Droit sur la santé  
Institut Jean Bergeret LYON

Concilier liberté, sécurité et santé des patients, ce sont les principes de l'éthique médicale.  
A vouloir trop protéger, on oublie leur liberté ....

### 1. Autorité parentale (A.P)

Sa définition : ensemble de droits et de devoirs qui a pour finalité l'intérêt de l'enfant ; celle ci appartient aux parents jusqu'à la majorité de l'enfant ou à son émancipation « 16 ans ». Elle protège la sécurité, la santé, la moralité, l'éducation et le développement. Chacun des parents doit avoir l'accord de l'autre quand il exécute un acte usuel de l'autorité parentale.

La séparation du couple ne modifie pas l'autorité parentale :

- le juge (un seul des parents)
- associer les enfants des décisions qui les concernent selon l'âge et la maturité
- l'autorité parentale est donnée aux parents pour accompagner vers l'autonomie

La minorité n'est pas une frontière en deça de laquelle l'enfant sera dénué de droits. Ses limites : la méconnaissance de l'intérêt de l'enfant, le retrait de l'A.P (procédure rare), l'assistance éducative.

### 2. La minorité, notion juridique complexe

a. *l'incapacité du mineur* : les parents décident soins, traitement et intervention qu'ils estiment nécessaires dans l'intérêt de l'enfant (agir de manière raisonnable).

- actes usuels : prescription et gestes de soins qui n'exposent pas le malade à un danger particulier - obligation vaccinale, soins des blessures, traitement habituel
- actes non usuels : traitement lourd et invasif, anesthésie, opération chirurgicale

La loi ne fixe pas d'âge pour la recherche du consentement de l'enfant s'il est apte à exprimer sa volonté et participer à la décision

Code civil : maternité

Code de santé publique : aptitude à exprimer son opinion

Auteurs .... recueil de l'avis du mineur (adhésion)

B. *les urgences* : gratuité et anonymat de la prise en charge de la toxicomanie ; autonomie du mineur sur prescription, délivrance, contraception, examens ... ; recueil du consentement de l'un des titulaire de l'A.P pour l'I.V.G (si refus des parents, accompagnement d'un tiers pour la demande)

L'exception de confidentialité : le mineur peut consulter librement un professionnel et garder le secret sur son état de santé.

En cas d'urgence médicale, l'autorisation des soins nécessaires a lieu sans attendre l'A.P (avis du mineur si l'état le permet) ; il y a saisie du ministère public si l'intégralité corporelle du mineur est compromise par le refus du représentant légal (mesures d'assistance éducative).

### 3. L'admission du mineur en psy

- soins libres : à la demande des parents (autorité parentale) ; un seul parent (l'autre doit être informé) ; consentement du mineur à l'hospitalisation (non préalable)
- soins sur décision du Juge : limité à 15 jours, renouvelé de mois en mois après avis médical, même si refus des parents

- soins sur décision du Préfet, représentant de l'État : il faut l'existence de troubles mentaux portant atteinte à l'ordre public de façon grave (sûreté des personnes).

Lorsque la maturité du patient mineur le permet, il y a notification de la décision d'admission au patient mineur (13 ans). Egalement il y a information sur les droits de recours (avocat) et convocation aux représentants légaux pour la chambre d'isolement ou contention.

#### 4. **Prise en charge et droits des mineurs**

- droit à l'information : délivré de manière adaptée (maturité) sur les traitements, les conséquences, les risques, les autres solutions possibles, l'associer à la prise de décision qui revient à l'A.P si impossibilité

- droit à l'environnement respectueux de la dignité et sécurité des patients :

a/ légitimité sur la fermeture des pavillons (en proportionnalité, à interroger)

b/ droit fondamental d'aller et venir (concept du soins basé sur la confiance et la responsabilité du mineur)

c/ porte ouverte des chambres, fermeture ponctuelle si situation particulière

d/ abords des bâtiments et parcs accessibles

e/ pas de déclaration de fugue en cas d'éloignement temporaire (droit d'être traité dignement, raisons qui poussent à la fugue, éviter d'utiliser un moyen inapproprié (mise en pyjama)

- droit à la vie privée et la place des parents :

a/ rencontres régulières et contacts téléphoniques avec l'A.P, réception des parents (ou contacts légers) b/ les visites : large accès aux familles sans limitation, les restrictions doivent être individualisées

c/ les relations téléphoniques : doivent être jugées individuellement

d/ le tabac : faire preuve de souplesse, liberté, ne pas compromettre l'accès aux soins

e/ l'autonomie : possibilité de s'isoler, d'avoir de l'argent de poche, l'accès à Internet, (individualiser ces actions selon l'âge)

f/ droit à l'intimité : empêcher toute intrusion malveillante mais pas les relations sexuelles (en cas d'agression sexuelle, informer les A.P.

g/ droit des soins adéquats : libre choix du médecin (qqfois difficile), interroger objectifs et méthodes h/ confidentialité du dossier médical : accès aux parents

i/ droit à l'instruction : moyens mis en œuvre.

#### 5. **Les apports de l'éthique médicale**

Réflexions autour des valeurs de nos actions, sur le concept du bien, du juste pour l'accomplissement humain.

Ses grands principes :

**A/ respect de l'autonomie du sujet (capacité du sujet à décider)**

**B/ la bienfaisance (conséquences favorables)**

**C/ la non malfaisance**

**D/ la justice sociale (équité)**